

# Règlement de location des bacs d'ordures ménagères et du tri sélectif

## 1. Objet

Le présent règlement précise les modalités de mise à disposition de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif et les services proposés par Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) dans le cadre de manifestations organisées par les associations, les communes et les professionnels.

L'organisateur de la manifestation s'engage à respecter les stipulations du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo, notamment en ce qui concerne le type de déchets autorisés.

## 2. Mise à disposition des bacs

La mise à disposition des bacs est destinée aux associations et aux professionnels uniquement, et seulement dans le cadre habituel de leurs activités.

Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition des organismes demandeurs les bacs suivants :

- Bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles
- Bacs pour le tri sélectif des emballages (bacs jaunes)

La mise à disposition des bacs se fera dans la limite des stocks disponibles. La durée maximale de location des bacs est de 15 jours. La limite de 15 jours ne s'applique pas lorsqu'une commune loue des bacs dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité.

## 3. Demande

Les demandes de mise à disposition des bacs doivent être formulées grâce au formulaire de location de bacs au moins trois semaines avant la date de la manifestation grâce au formulaire de demande de location. Le nombre de bacs et le litrage nécessaires sont définis par l'organisateur de la manifestation lors de sa demande.

CSMA validera la demande dans un délai de 3 jours ouvrés, et un mail de validation sera transmis à l'adresse mail renseignée dans le formulaire pour formaliser la prise en compte de la demande.

## 4. Tarification

La facturation sera effectuée sur la base des tarifs votés par délibération du conseil communautaire en vigueur à la date de l'évènement.

La facturation sera établie en fonction de la demande et de l'utilisation du service et peut donc inclure :

- Un ou des bacs d'ordures ménagères (couvercle vert) de 240 litres
- Un ou des bacs d'ordures ménagères (couvercle vert) de 750 litres
- Forfait de livraison/reprise de l'ensemble des bacs
- Une ou des levées supplémentaires à la première levée incluse dans le tarif de location des bacs.

Le tarif de la location des bacs du tri sélectif (couvercle jaune) est compris dans le tarif de location des bacs d'ordures ménagères. La mise à disposition d'un bac du tri sélectif est donc soumise à la location d'au moins un bac d'ordures ménagères. Leur nombre loué ne peut dépasser le double du nombre de bacs d'ordures ménagères loués. Par ailleurs, en cas d'erreur de tri identifiée, chaque bac de tri sélectif non conforme sera facturé au même tarif que celui des ordures ménagères, en fonction de son volume.

Des pénalités pourront être appliquées sur la base de la délibération tarifaire :

- En cas de bac retourné sale au Pôle déchets, 32 rue des deux croix, 44190 Clisson
- En cas de non présentation du ou des bacs pour le jour de reprise
- En cas de non restitution des bacs à l'issue des 30 jours de location
- En cas de perte, de vol ou de dégradation des bacs
- En cas de retard de restitution des bacs

## 5. Livraison et reprise

L'organisateur de la manifestation a la possibilité de venir chercher et de retourner les bacs propres et vides au Pôle Déchets de Clisson Sèvre Maine Agglo situé au 32 rue des 2 Croix, 44190 Clisson. Il devra au préalable faire valider la date et l'horaire du retrait et de la restitution des bacs par le service Prévention et Gestion des Déchets. La restitution des bacs propres doit se faire dans la semaine qui suit la collecte des bacs si le locataire n'a

pas demandé le service de livraison. Le calendrier des collectes est disponible à l'adresse : <https://environnement.clissonsevremaine.fr/dechets/prevention-et-gestion-des-dechets>.

Le service de livraison et de reprise des bacs par Clisson Sèvre Maine Agglo est facultatif. Le lieu de livraison devra être indiqué au préalable au service déchets. L'organisateur de la manifestation devra s'assurer de la possibilité d'accès aux bacs pour leur livraison et leur reprise par le service déchets. La reprise des bacs se fera en fonction des disponibilités du service Prévention et Gestion des Déchets afin d'optimiser les déplacements et de préférence après que celui-ci aura été collecté.

## 6. Modalités de paiement

Le paiement devra être effectué sous 30 jours après réception de la facture éditée par le Trésor Public. Les modes de paiement sont précisés sur la facture.

## 7. Responsabilité du locataire

L'organisateur de la manifestation s'engage à :

- Respecter les délais précités dans le cadre de sa demande, sans quoi cette dernière pourra être refusée par CSMA.
- Regrouper les bacs à ordures ménagères et les bacs pour le tri sélectif en un point de présentation sur le domaine public le jour des collectes, selon les modalités prévues sur la commune.
- Rassembler les bacs sur le domaine public dans un lieu accessible par le véhicule du service Prévention et Gestion des déchets.
- S'assurer que les couvercles des bacs soient correctement fermés.
- S'assurer du bon tri des déchets dans les bacs prévus à cet effet. Seuls les déchets se trouvant dans les bacs seront collectés ; tout surplus sera laissé sur place. Les déchets n'appartenant pas aux ordures ménagères ne seront pas collectés durant la période de location des bacs. Ils devront être portés dans une entreprise dédiée au traitement des déchets. Retrouvez plus d'informations sur le tri des déchets dans le « Guide du Tri » à l'adresse : <https://environnement.clissonsevremaine.fr/dechets/collecte-des-dechets/guide-du-tri>
- Respecter les dates et lieux de retrait et de retour des bacs tels que figurant dans le formulaire, et restituer les équipements tels qu'ils ont été mis à disposition. Le lavage des bacs est quant à lui compris dans le tarif de livraison.
- Avertir Clisson Sèvre Maine Agglo de tout changement concernant la manifestation ou son organisateur (changement de responsable, cessation d'activités...).
- Être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité ainsi que le matériel qui lui est mis à disposition.

L'organisateur de la manifestation est responsable de la garde des bacs qui lui sont confiés et des dommages qui pourraient être occasionnés par ces derniers et doit informer Clisson Sèvre Maine Agglo de toute dégradation ou problème constaté sur les bacs avant leur collecte ou restitution.

## 8. Responsabilité de Clisson Sèvre Maine Agglo

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir une réponse à l'organisateur de la manifestation dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande de location de bacs.
- Fournir les bacs demandés si la demande est faite au minimum trois semaines avant l'évènement, dans la limite des stocks disponibles.
- Assurer la collecte des déchets produits et présentés à la collecte conformément aux prescriptions ci-dessus.
- Mettre à disposition les bacs ou les livrer et les reprendre si l'organisateur de la manifestation a demandé le service de livraison et de reprise des bacs dans les conditions précitées.

## 9. Autre

Les bacs restent la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant toute la durée de la location.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de ne pas fournir les bacs si les conditions de demande de location ne sont pas respectées.